

Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

**DELIBERATION DU BUREAU DU 13 JANVIER 2025 – MORBIHAN HABITAT**

Le 13/01/25 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat - 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 03/01/2025.

<b>Membres présents :</b> M Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE (ne vote pas les points 29 et 31) Mme Marie-Hélène HERRY M David ROBO (vote jusqu'au point n° 31 inclus) Mme Yolande HANVIC <b>Membre excusé ayant donné pouvoir :</b> M TOULMINET (pouvoir à M BOUTRUCHE – ne vote pas les points 29 et 31) <b>Membre excusé :</b> M Pierre GUEGAN	<b>DELIBERATION N°33.BU-2025-01-13</b>	<b>Divers Logements Locatifs Sociaux</b>
	<b>MEUCON</b> Route de Pontivy	Prise en gestion de 2 logements communaux

La Commune de MEUCON nous a sollicité afin de nous confier la gestion des 2 logements communaux situés Route de Pontivy à MEUCON.

Conformément à la loi du 22 juin 1982 et la circulaire ministérielle relative à la fixation des loyers maximums au m<sup>2</sup> de surface utile, ainsi qu'en référence aux règles d'actualisation des loyers plafonds des conventions déjà signées (article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), le loyer initial maximum conventionné notifié sur la décision d'agrément en 2023, pour un ensemble collectif, est de :

- 5,54 € pour le financement PLAI
- 7,14 € pour le financement PLUS

Après actualisation des indices de revalorisation des loyers de 3,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le loyer maximum notifié sur la convention est à compter de :

- 5,73 € pour le financement PLAI
- 7,39 € pour le financement PLUS

Local	Type	Financement	Surface Habitable	Surface Utile	Loyers maxi conventionnés	Charges	TOTAL
0001	T3	PLAI		74,98	429,64 €	43,26	472,90 €
0002	T2	PLUS		44,6	329,59 €	36,77	366,36 €
			<b>0,00</b>	<b>119,58</b>	<b>759,23 €</b>	<b>80,03</b>	<b>839,26</b>

Le produit de loyers annuels est de **9 110,75 €**. Le loyer est détaillé ci-dessous. L'A.P.L. à laquelle chaque locataire pourra prétendre en fonction de ses revenus et de la composition de sa famille viendra en déduction du loyer.

Les charges comprennent :

- L'entretien de la PAC Individuelle
- L'entretien de la VMC
- L'entretien du DAAF,
- L'entretien de la robinetterie,
- La Taxe d'Ordures Ménagères,



*Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025*

Ces acomptes pourront être revus en cours de location en fonction des contrats et des consommations.

Morbihan Habitat déduira le montant dû au titre des charges récupérables en plus des 7% d'honoraires.

---

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise le Directeur général à signer le mandat de gestion.

